

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

### N° 2024/122

Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°440 lieu dit « Basses Plaines » par la Commune de Grans, classée au PLU en zone agricole, à risque feu de forêt et demande de subvention au Conseil Départemental

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Absents** : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

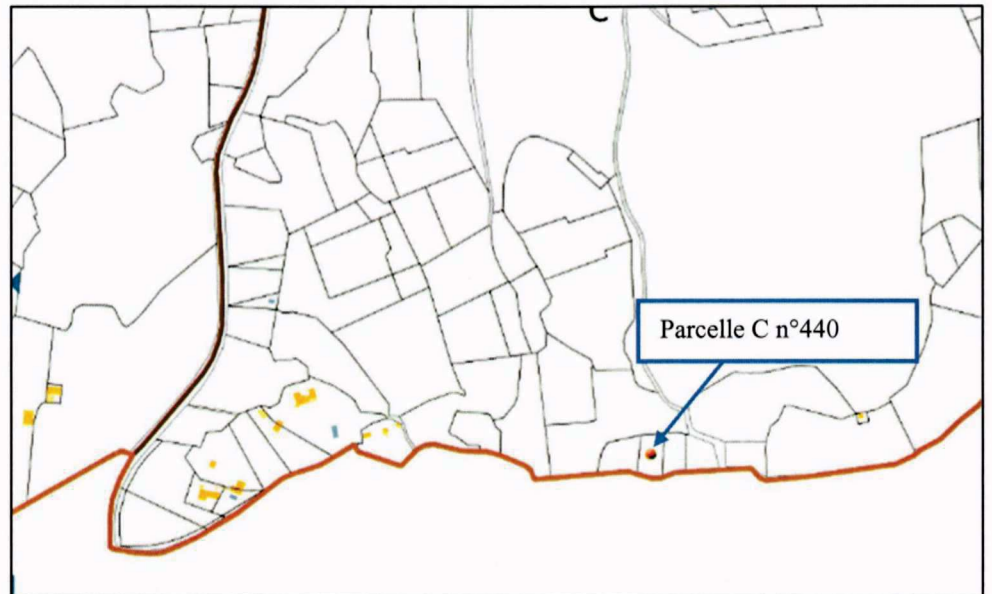
**Date de la convocation** : Mardi 10 septembre 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Rose-Marie BREYSSE

Depuis une trentaine d'années, la Commune de Grans conduit une politique de préservation de ses espaces naturels sensibles, en utilisant tous les outils à sa disposition. Cette démarche s'inscrit dans une volonté générale de développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, la Commune a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle située dans une zone à risque feu de forêt, ayant perdu sa vocation agricole.

Cette parcelle cadastrée section C n°440, lieu-dit « Basses Plaines » d'une superficie totale de 1 250 m<sup>2</sup>, est classée en zone agricole (A-f1) du PLU.



Par courrier reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> août 2024, **Monsieur Joël MARTIN** a accepté la proposition de la Commune de Grans en vue de la cession de sa propriété cadastrée section C n°440, pour un montant de 1 875 euros.

Les négociations avec le propriétaire ayant abouti, il est proposé d'acquérir la propriété de **Monsieur Joël MARTIN** d'une superficie de 1 250 m<sup>2</sup>.

De plus, considérant que cette opération entre dans le cadre des opérations subventionnables, une subvention peut être demandée au Conseil Départemental, au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ».

Vu le projet de la Commune d'acquérir des emprises foncières afin de préserver ses espaces naturels sensibles,

Vu l'accord écrit de **Monsieur Joël MARTIN** en date du 1<sup>er</sup> août 2024, de céder à titre onéreux à la Commune le dit foncier,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

### N° 2024/122

Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°440 lieu dit « Basses Plaines » par la Commune de Grans, classée au PLU en zone agricole, à risque feu de forêt et demande de subvention au Conseil Départemental

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOZ – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Absents** : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

**Date de la convocation** : Mardi 10 septembre 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Rose-Marie BREYSSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ☞ Décide d'acquérir la propriété cadastrée section C n°440 lieu-dit « Basses Plaines » d'une superficie de 1 250 m<sup>2</sup>, pour un montant de mille huit cent soixante-quinze euros (1 875 €).
- ☞ Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- ☞ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant de l'opération :

Coût prévisionnel de l'opération	1 875 €
Frais de notaire	800 €
Subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (60 % du montant total de l'opération)	1 605 €
Autofinancement de la Commune	1 070 €

- ☞ Sollicite du Conseil Départemental la subvention correspondante au titre du dispositif « acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ».
- ☞ Dit que les crédits relatifs à la présente acquisition, frais de notaire compris, sont prévus à l'article correspondant au budget primitif.
- ☞ Désigne en résultant l'étude de Maîtres BESSAT-DASI-COLONNA, notaires à Salon-de-Provence, pour la rédaction et la signature de l'acte.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire,  
Philippe LEANDRI

La secrétaire de séance,  
Rose-Marie BREYSSE

